

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2022/25

ARRETE MUNICIPALE

Portant sur l'organisation des conditions de circulation en raison de la course pédestre des 10 kilomètres de Freyming-Merlebach

Le Maire,

Vu les articles L 2113-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5.

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25.

Vu l'instruction interministérielle du 24/11/1967 et notamment les articles du livre 1 - 4 -ème partie sur la signalisation de prescription et Livre 1 – 8 -ème partie sur la signalisation temporaire.

Vu l'arrêté municipal n° 2020/24 daté du 26 mai 2020 portant délégation de signature à un Adjoint.

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la course pédestre des 10 kilomètres de Freyming-Merlebach organisée par le FMAC (Freyming-Merlebach Athlétique Club), qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique.

ARRETE

Article 1^{er} : Le dimanche 13 novembre 2022, de 08h00 à 13h00 rue du Wiselstein, les dispositions suivantes s'appliquent :

- La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits.
- En cas d'infraction constatée, le véhicule pourra être verbalisé et enlevé pour mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le dimanche 13 novembre 2022, de 09h55 à 10h15 rue de France, les dispositions suivantes s'appliquent :

la circulation des véhicules sera bloquée au niveau de l'accès à la carrière du Barrois le temps du passage des coureurs.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20220907-2022-A25-AR
Date de télétransmission : 07/09/2022
Date de réception préfecture : 07/09/2022

- Article 3 :** Les interdictions de circulation seront matérialisées par du barriérage afin de protéger le public.
- Article 4 :** Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi en vigueur.
- Article 5 :** M. le Maire de la Commune de Freyming-Merlebach et M. le commissaire de police seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Conformément à l'article L. 2131-9 du Code de justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Freyming-Merlebach,

Le 07/09/2022

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Marc FRIEDRICH



Affiché en Mairie le
pour une durée minimum de deux mois

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20220907-2022-A25-AR
Date de télétransmission : 07/09/2022
Date de réception préfecture : 07/09/2022